



SOMMAIRE

1. Récoltes de tournesol
2. Semis de céréales, ne pas se précipiter
3. Restriction d'emploi du prosulfocarbe
4. Montant de l'Écorégime 2023
5. Vu en plaine, la récolte des graines de courge

Clin d'œil de circonstance pour les prochains semis !

« Rien ne sert de courir, il faut partir à point ! »

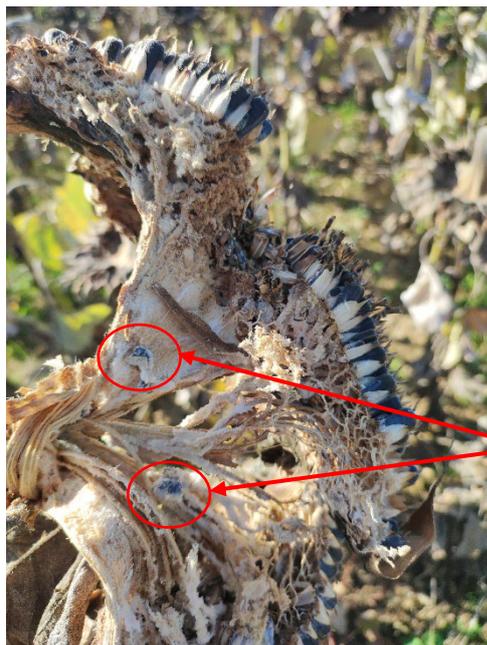
OBSERVATIONS ET CONSEILS

1. Récoltes de tournesol : des résultats satisfaisants malgré la pression du sclérotinia !

Les récoltes de tournesol sont désormais bien avancées sur le sud des Hauts-de-France, les résultats que vous nous avez fait remonter sont dans l'ensemble satisfaisants (de 30 à 37 q /ha). Seules les parcelles présentant des manques importants de pieds, suite à des attaques de pigeons, décrochent (18 à 20 q).

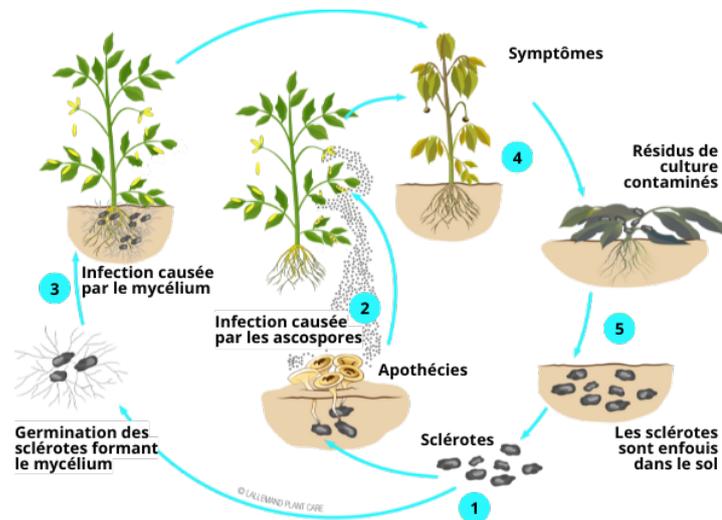
En culture, l'année tournesol 2023 restera marquée par la forte pression sclérotinia qui, à la faveur d'un été pluvieux, a limité le potentiel dans certaines parcelles.

Contrairement au botrytis, le sclérotinia ne détruit pas tous les tissus : il laisse les fibres libéro-ligneuses, qui donnent aux capitules atteints en fin de cycle, une allure de "balais de sorcières". →



Les attaques sur capitule se traduisent par le pourrissement des tissus au centre de la capitule qui n'offre plus de résistance quand on l'enfonce avec le pouce. En l'ouvrant, on observe facilement les scléroties.

Rappelons que le champignon responsable du sclérotinia, s'attaque à bon nombre de cultures régulièrement présentes dans les assolements biologiques : **colza, soja, pois haricots, lentilles et carottes**. Les scléroties se conservent au sol, enfouies ou non, comme nous le montre le cycle sur la page ci-après.



Quels moyens de lutte ?

Une fois de plus c'est avant tout la prévention et donc le respect des délais de retour entre deux cultures sensibles qui est le meilleur des leviers ! **Une durée de 4 à 5 ans entre deux cultures sensibles est un minimum à respecter.**

Une solution commerciale existe également, [LALSTOP Contans WG](#). Il s'agit d'un champignon parasite des scléroties. CONTANS WG s'utilise en pulvérisation (200 à 300 litres) avant le semis de la culture à protéger, à une dose de 2 kg/ha.

Il est également possible de l'utiliser après récolte, sur résidus de culture, notamment dans des situations où la pression sclérotinia est avérée. Dans cette situation, la dose à utiliser est de 1kg/ha, toujours en mouillant entre 200 et 300 litres de bouillie/ha. Lors de cette application post récolte, il est nécessaire de broyer ou d'incorporer légèrement les résidus de récolte au sol, sans travail profond. (le champignon parasite les scléroties en surface) mais reste sensible aux UV et à la chaleur. Ne pas revenir travailler les sols durant un mois minimum.

Pierre DURAND et Gilles SALITOT

2. Semis de céréales, ne pas se précipiter !

Vu les conditions météorologiques actuelles, la tentation est forte de semer de bonne heure, mais voici de bonnes raisons de ne pas se laisser tenter !

Plusieurs paramètres sont à prendre en compte lorsqu'on envisage de semer les cultures d'automne :

- l'espèce et sa date optimale d'implantation,
- le risque puceron et sa conséquence : la JNO,
- la gestion du salissement avec la pression graminées potentielle,
- le type de sol.

Nous avons coutume d'écrire que la date de démarrage des semis commence à partir du 20-25 octobre et qu'il est important de savoir attendre.

On observe en plaine, les avoines semées dans les couverts d'interculture virosées (feuilles rouges). Il convient d'être prudent et d'attendre la fin du mois pour envisager les 1ers semis de blé et de triticale. En effet n'ayant pas de moyens de lutte direct contre le puceron, c'est donc la stratégie d'évitement qu'il faudra mettre en œuvre pour cela. Météo France annonce une baisse des températures à partir de la semaine prochaine qui devrait ralentir leur activité.

Sur orge d'hiver, la plupart des variétés sont tolérantes JNO, cela ne veut bien sûr pas dire résistantes. De fortes attaques de pucerons peuvent également impacter l'orge d'hiver. Pour les mêmes raisons, le décalage de semis à partir du 20 octobre est essentiel.

Escourgeon, seigle, et avoine d'hiver feront partis des premiers semis. Suivront les épeautres et les blés, puis les triticales et enfin les associations céréales - lentilles, pois ou féverole. Pour les protéagineux d'hiver, l'objectif est qu'ils soient peu développés à l'entrée de la période de froid pour mieux y résister. Ainsi, leur semis sera programmé à partir du 5-10 novembre. Nous y reviendrons dans un prochain JT Bio.

Alain LECAT

3. Restrictions des conditions d'emploi pour tous les produits à base de prosulfocarbe (source Anses)

Depuis plusieurs années, les agriculteurs qui réalisent des récoltes tardives (sarrasin, pommes ...) se heurtent à des difficultés pour commercialiser leurs cultures. Ces dernières se retrouvent fréquemment contaminées par les herbicides à base de prosulfocarbe épanchés par les voisins sur les céréales semées début octobre. L'obligation d'utiliser des buses anti-dérives homologuées n'a pas eu les effets attendus sur des spécialités commerciales particulièrement volatiles.

Afin d'assurer la protection des riverains, l'Anses impose de nouvelles mesures pour tous les produits à base de prosulfocarbe à partir du 1er novembre 2023 :

- Obligation d'utiliser des buses réduisant la dérive de 90%, avec une distance de sécurité de 10 m vis-à-vis de l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et de l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents,
- A défaut d'équipement, obligation de respecter une distance de sécurité de 20 m,
- Réduction des doses maximales autorisées à la dose de 3 l/ha (-40 %).

Cela concerne notamment le produit DEFI (800 g/l), mais également les spécialités renfermant la matière active Prosulfocarbe.

Le détenteur de l'Autorisation de Mise en Marché (SYNGENTA) devrait fournir de nouvelles données à l'Anses d'ici le 30 juin 2024, afin de confirmer si ces nouvelles mesures permettent d'assurer la protection des riverains. En cas d'absence de démonstration probante d'ici le 30 juin 2024, les AMM pourraient être retirées sans délais de grâce.

Pierre LE FUR et Gilles SALITOT

4. PAC 2023 – montant définitif des Ecorégimes

L'arrêté fixant le montant unitaire définitif des « écorégimes » pour la campagne 2023 est paru le 3 octobre. Ainsi, le montant du niveau de base est de 45,46 € par hectare, celui du niveau supérieur de 62,05 € par hectare et celui spécifique à l'agriculture biologique de 92,05 € par hectare. Le montant unitaire du bonus haies est de 7 € par hectare.

Source : ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

5. Vu en plaine, la récolte de courges à graines



Courges à graines dans l'Oise (Crèvecœur le Grand)

[Visualiser la récolte des graines](#) dans l'Aisne chez Xavier PASSET à Vendhuile.

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr. Coordination et renseignements : Mégane PERCHE-GUILLAUME megane.guillaume@npdc.chambagri.fr (59 -62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – gilles.salitot@oise.chambagri.fr (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Avec le soutien financier de

